

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 17 février 2020 pour la séance du 24 février 2020 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2019*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Comptes de gestion 2019*
- *Compte administratif 2019 Commune*
- *Compte administratif 2019 Assainissement collectif*
- *Compte administratif 2019 lotissement la Marre Boutier*
- *CCAS : subvention 2020*
- *Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2020*
- *Indemnité gardiennage église communale*
- *Animateur sportif : subvention 2020*
- *Lotissement la Marre Boutier : présentation de l'esquisse incluant le projet « Ages et Vies »*
- *Aménagements de voirie programme 2019 : avenant n° 2*
- *Cession gratuite au Bauchée : précision parcelles*
- *Défense extérieure contre l'incendie : nouvelle réglementation*
- *Personnel communal : avancement de grade*
- *Finances : mise en place paiement en ligne PAYFIP*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2020*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : transfert de la compétence eau potable : approbation des conditions de liquidation des syndicats d'eau potable*
- *Pays de Saint Malo : bilan 2019*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Philippe DOUARD.

Présent jusqu'à la délibération n° DE_06_2020 : Béatrice LEROUX

Présents jusqu'à la délibération n° DE_11_2020 : Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER

Absents excusés : Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Olivier MILLION

Absent : Jean-Paul MURIE

Pouvoir : Danielle HUOT à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT

Secrétaire de séance : Philippe DOUARD

OBJET DE_01_2020 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 3 décembre 2019.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_02_2020 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre 2017 et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 01/2020 du 7 janvier 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 3 rue Bertrand Du Guesclin, cadastré AB 142, d'une superficie totale de 178 m², appartenant aux Consorts DELAMAIRE.
- B. Décision n° 02/2020 du 9 janvier 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Alain CLOSSAIS, 51 rue de la Libération, Saint Pierre de Plesguen 35720 MESNIL ROC'H d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue de Joudette, cadastré AB 278 et 281, d'une superficie totale de 233 m², appartenant aux Consorts PERRIER.
- C. Décision n° 03/2020 du 13 janvier 2020 : acceptation de la proposition de la société PC ELEC domicilié le Camp Duguesclin 35270 COMBOURG Cedex, relative à la fourniture de chauffage pour l'école et à l'alimentation électrique des boîtiers de défibrillateur pour un montant de 4 627.98 € HT
- D. Décision n° 04/2020 du 15 janvier 2020 : acceptation de la rétrocession de la concession funéraire cinquantenaire n° 9/40, en date du 9 janvier 2019, acquise par M. et Mme Henri YRIS, à la commune et remboursement de la somme de 411.60 €.

OBJET DE_03_2020 : COMPTES DE GESTION

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes encaissées, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2018, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, statuant sur l'exécution des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE_04_2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2019 de la Commune. Il constate une diminution des dépenses réelles de fonctionnement. Malgré la suppression de la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 45 667 €, l'excédent de la section de fonctionnement dépasse les 200 000 €. Monsieur le Maire s'inquiète également des conséquences de la réforme de la taxe d'habitation.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte par 9 voix pour et 2 voix contre (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) la section de fonctionnement et la section d'investissement du compte administratif de la commune qui font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 832 429.56 €

Recettes : 1 034 023.18 € + Excédent reporté : 6 599.81 € = 1 040 622.99 €

Soit un excédent de fonctionnement : **208 193.43 €**

Investissement

Dépenses : 228 411.27 €

Recettes : 169 434.42 € + excédent reporté : 49 152.65 € + affectation : 230 000 € = 448 587.07 €

Soit un excédent d'investissement : **220 175.80 €**

Résultat global : 428 369.23 €

OBJET DE_05_2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de l'assainissement collectif.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'assainissement collectif qui fait ressortir les résultats suivants :

Exploitation

Dépenses : 21 176.06 €

Recettes : 59 528.97 € + excédent reporté : 81 234.47 € = 140 763.44 €

Soit un excédent d'exploitation de : **119 587.38 €**

Investissement

Dépenses : 10 964.41 €

Recettes : 19 024.42 € + excédent reporté : 49 589.02 € = 68 613.44 €

Soit un excédent d'investissement de : **57 649.03 €**

Résultat global : 177 236.41 €

OBJET DE_06_2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : LOTISSEMENT LA MARRE BOUTIER

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2019 du lotissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte par 9 voix pour et 2 voix contre (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) le compte administratif du lotissement qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 3 540 €

Recettes : 3 540 €

Investissement

Dépenses : 3 540 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit d'investissement de **3 540 €**

Résultat global : - 3 540 €

Madame Béatrice LEROUX quitte ensuite la salle des séances.

OBJET DE_07_2020 : CCAS : SUBVENTION 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire propose de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de **6 500 €** pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette subvention.

OBJET DE_08_2020 : ECOLE SAINT JOSEPH : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

En application du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Joseph et l'Etat, la commune s'est engagée à verser à cet établissement scolaire une aide financière pour couvrir la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles et primaires avec la prise en charge d'une partie des élèves extérieurs en fonction du pourcentage d'élèves extérieurs fréquentant l'école publique par primaire et par maternelle.

Pour l'année 2020, la référence prise pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph est le coût d'un élève de l'Ecole Publique Henri Matisse pour l'année 2018 lequel s'est élevé à **282.56 €** par élève primaire et à **1 357.11 €** par élève maternelle.

En conséquence, compte tenu de l'effectif de l'école privée au 2 septembre 2019 et des modalités de prise en charge (délibération du 28/08/2009), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'Ecole Privée Saint Joseph une subvention de fonctionnement de **62 009.73 €** pour l'année 2020.

OBJET DE_09_2020 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE COMMUNALE

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Les préposés au gardiennage des églises communales peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle. En 2017, le plafond de cette indemnité est fixé à 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. En dessous de ces plafonds, il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Monsieur le Maire propose de maintenir cette indemnité à la somme de **320 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_10_2020 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire propose de verser au FCLMB une subvention 2020 concernant l'animateur sportif d'un montant de **9 688 €**. Cette subvention sera versée trimestriellement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_11_2020 : LOTISSEMENT LA MARRE BOUTIER : PRESENTATION DE L'ESQUISSE INCLUANT LE PROJET « AGES ET VIE »

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société TECAM a été retenue lors du conseil municipal du 28 mai 2019 pour l'aménagement du futur lotissement communal de la Marre Boutier.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan d'aménagement du dossier du permis d'aménager.

Le projet prévoit la création de 9 lots libres à la construction qui auront une surface comprise entre 387 et 738 m² ainsi que la création d'un macro-lot qui accueillera une résidence « sénior » de 16 logements (projet Ages et Vie). La surface de ce lot 10 est de 2 623 m².

Le projet prévoit également une voirie interne pour desservir les différents lots ainsi qu'un ouvrage de stockage et d'épuration des eaux pluviales (de type bassin tampon à sec enherbé) avec régulation du débit.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de constituer un dossier loi sur l'eau préalablement au lancement du lotissement, la surface du projet étant supérieur à 1 hectare, soit 1.04 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 2 voix contre (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) de :

- valider l'esquisse d'aménagement proposant 10 parcelles
- valider le règlement du lotissement.
- lancer la consultation des marchés de travaux en procédure adaptée concernant la viabilisation du lotissement
- autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager
- accepter le devis complémentaire de la société Eau&Débit de Bruz (35) pour la réalisation du dossier « loi sur l'eau » d'un montant de 2 925 € HT. Cette prestation était proposée en option dans le marché conclu avec TECAM.
- autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier loi sur l'eau
- charger Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

À la suite de ce vote, Monsieur Loïc LEBRET et Madame Nathalie TESSIER se lèvent et quittent la salle du conseil municipal.

OBJET DE_12_2020 : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE VOIRIE PROGRAMME 2019 : AVENANT N° 2

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » par arrêté préfectoral du 08 décembre 2017,
- Vu la délibération n°2019-06-DELA-73 portant délégation du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes pour la signature du marché de travaux d'aménagements et de sécurisation de voiries – programme 2019 sur la commune de Bonnemain,
- Vu l'attribution du marché de travaux à l'entreprise LESSARD TP le 22 juillet 2019 pour un montant de 193 900 € HT,

- Vu la délibération du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020
- Vu la délibération du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux et portant le marché de travaux à 187 935 € HT,
- Vu l'avenant de transfert du marché de travaux entre la commune et l'entreprise LESSARD TP en date du 3 février 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 22 juillet dernier, la Communauté de communes a signé avec l'entreprise LESSARD TP de Quévert (22100) un marché de travaux d'aménagement et de sécurisation de voiries – programme 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » a été approuvée par le conseil communautaire en date du 31 octobre 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les voies communales et chemin ruraux à l'intérieur de l'agglomération ne sont plus d'intérêt communautaire et reviennent à charge de la commune pour le fonctionnement et l'investissement. C'est pourquoi, le marché conclu avec l'entreprise LESSARD TP pour les travaux de voirie 2019 a été transféré à la commune.

Sur décision du maître d'ouvrage, il a été décidé d'entreprendre des travaux supplémentaires rue de Lombe et rue des Peupliers.

Il a été procédé rue de Lombe à un élargissement du trottoir de manière que sa limite corresponde à la limite de propriété des habitations riveraines. Cette modification entraîne un changement au niveau des prix du marché telle que présenté ci-dessous

N° Prix	Désignation	u	P.U.	Q	Total HT
2.6	Terrassement en déblais	M3	11.00 €	25	275.00 €
3.1	Réglage et Compactage du Fond de forme	M²	0.5 €	60	30.00 €
3.4	Matériaux GNT B 0/20 pour reprofilage	M3	33,50 €	18	603.00 €
3.11	Revêtement enrobé 0/6	m²	13.00 €	60	780,00 €
3.12	Calage d'accotement	T	15.00 €	50	750.00 €
5.3	Mise à niveau de regards de branchements	U	90,00 €	5	450,00 €
Sous total HT					2 888,00 €

Il a été également décidé rue des Peupliers d'aménager un délaissé en zone de stationnement et de procéder à la réfection de chaussée adjacente. Cette modification entraîne un changement au niveau des prix du marché telle que présenté ci-dessous :

N° Prix	Désignation	u	P.U.	Q	Total HT
2.1	Démolition revêtement chaussée	M²	6.00 €	85	510.00 €
2.6	Terrassement en déblais	M3	11.00 €	20	220.00 €
3.1	Réglage et Compactage du Fond de forme	M²	0.5 €	175	87.50 €
3.2	Matériaux 0/100 pour couche de forme	M3	24.00 €	15	360.00 €

3.4	Matériaux GNT B 0/20 pour reprofilage	M3	33,50 €	15	502.50 €
3.6	Couche imprégnation	M ²	1.00 €	175	175.00 €
3.10	Revêtement enrobé 0/10	m ²	10.00 €	175	1 750,00 €
Sous total HT					3 605,00 €

L'application de ces nouveaux travaux implique une plus-value sur le marché initial.

Le montant de l'avenant est de 6 493 € HT, soit 7 791.60 € TTC, représentant + 3.454 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est porté de 187 935 € HT à 194 428 € HT, soit 233 313.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux de voirie relatif à l'aménagement et la sécurisation de voiries – programme 2019 présenté ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour et 1 abstention (Philippe DOUARD) ces propositions.

OBJET DE_13_2020 : CESSION GRATUITE LE BAUCHEE : PRECISIONS PARCELLES

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur Bruno RUEL et de Madame Sandrine TRANSON, domiciliés 19 le Bauchée, concernant la rectification de l'emprise de leur propriété.

En effet, dans la projection d'un agrandissement de leur maison d'habitation, ils se sont aperçus que le plan cadastral ne correspondait pas à l'état des lieux sur le terrain.

Un géomètre est intervenu afin d'établir les limites cadastrales de leur propriété. Le plan établi par Eguimos démontre qu'il est nécessaire de rectifier le tracé du chemin rural le long de leur propriété.

Par délibération en date du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal avait accepté la cession gratuite des parcelles à Monsieur RUEL et à Madame TRANSON.

Par courrier en date du 30 janvier 2020, Maître Alain CLOSSAIS, notaire à Saint Pierre de Plesguen, demande de soumettre ce projet au Conseil Municipal en précisant les numéros de parcelles concernées.

Monsieur le Maire propose à nouveau au Conseil Municipal :

- de se déclarer favorable à la réalisation d'une rectification du tracé du chemin rural au Bauchée, le long de l'actuelle propriété de M. Bruno RUEL et Mme Sandrine TRANSON.
- de céder gratuitement, les parcelles C 1485 de 40 m² et C 1486 de 7 m².
- de dire que les frais d'arpentage et d'actes relatifs à cette cession gratuite sont à la charge de Monsieur Bruno RUEL et Madame Sandrine TRANSON
- de mentionner dans l'acte de cession que l'entretien du busage qui se trouve sous leur terrasse (parcelle C 1486 de 7 m²) sera à la charge des propriétaires.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à cette opération qui sera passée en l'étude de Maître Alain CLOSSAIS, notaire à Saint Pierre de Plesguen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_14_2020 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : NOUVELLE REGLEMENTATION

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation dans ce domaine a évolué depuis la parution du décret du 27 février 2015 relatif à la DECI. C'est au travers du règlement départemental de DECI d'Ille-et-Vilaine, validé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2018, que les règles de couverture du risque incendie et de suivi des points d'eau incendie sont édictées. Ce règlement, adapté aux risques et contingences du département, est le fruit de la concertation menée avec les différents acteurs de la DECI que sont les maires, les sapeurs-pompiers et les gestionnaires des réseaux d'eau. Depuis cette date, les communes doivent couvrir les risques en matière de DECI comme suit :

- zone rurale : hydrant à moins de 400 mètres (débit de 30 m³/h pendant 1 ou 2 heures ou volume de 30 à 60 m³ selon la surface au sol du bâtiment),
- zone agglomérée de densité moyenne : hydrant à moins de 200 mètres (débit de 60 m³/h pendant 2 heures ou volume de 120 m³ selon la surface au sol du bâtiment).

La responsabilité de Monsieur le Maire, en tant qu'élu en charge du pouvoir de police administrative spéciale de la DECI se trouverait ainsi mieux encadrée après la publication d'un arrêté communal qui fixerait la liste des points d'eau incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui listera des points d'eau incendie (P.E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux ...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine ;
- s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire) ;
- faire réaliser tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. sous pression (poteaux et bouches incendie), publics et privés ;
- de réaliser des conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.

OBJET DE_15_2020 : PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Pour en bénéficier, il faut créer le poste correspondant à ce grade. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant, à compter du 1^{er} avril 2020 :

Poste initial	Poste à créer	Temps de travail	Date
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 h	01/04/2020

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable à cet avancement le 4 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_16_2020 : FINANCES : MISE EN PLACE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la simplification des moyens de paiement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics dont le montant de recettes annuelles dépasse 50 000 € devront mettre en œuvre un service de paiement en ligne au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Pour permettre aux collectivités de répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution informatique appelée PAYFIP.

Elle permet aux usagers de régler leurs factures en ligne sur le site internet de la collectivité ou de la DGFIP à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris) de France ou de l'étranger sans frais.

Une convention établie entre la commune et la DGFIP permettra aux usagers d'accéder à un service de paiement en ligne permettant de régler l'intégralité des dettes (par carte bancaire ou prélèvement). Cette obligation répond aux attentes des usagers, qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à tout heure et à distance.

Ce service couvrira le budget principal de Bonnemain et les deux budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 8 voix pour et 2 abstentions (Philippe DOUARD et Jean-François GUÉRIN), l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**OBJET DE 17_2020 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES DU 24 JANVIER 2020**

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

Compétence Voirie 2018 – 2019 :

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaît que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de Communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de Communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations investissement des communes.

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.
- **Vu** la délibération n° 2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

➤ **Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :**

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a **restitution de charges de l'EPCI à ses communes** membres : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont **évaluées par la CLECT** qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir **son rapport dans les 9 mois** suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 et 50%)** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

➤ **Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (Selon la Charte de gouvernance Voirie)**

Le montant de transfert de charges :

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30€ par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années.

Fonds de concours (ou réserve communale)

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.
Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention (Philippe DOUARD)

- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 janvier 2020 ;

OBJET DE_18_2020 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE : APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DES SYNDICATS D'EAU POTABLE

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CC Bretagne romantique ;
- Loi NOTRe N°2015-991 du 7 Aout 2015 rendant les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes, sauf si une minorité de blocage s'y oppose ;
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Arrêté préfectoral du 03 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Instruction comptable M49

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020. Cette délibération s'est traduite par un arrêté préfectoral le 03 juin 2019 modifiant les statuts de la CCBR à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de la volonté de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné de transférer ses compétences production et distribution à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et de la

Communauté de communes Liffré Cormier Communauté de gérer en propre la compétence distribution et de transférer la compétence production au SYMEVAL et des communes concernées qui ont, en conséquence, demandé leur retrait des syndicats de distribution, les procédures de dissolution des syndicats d'eau (SIE de Tinténiac, SIE de La Motte aux Anglais et SPIR) ont été engagées.

Les arrêtés de cessation d'exercice de compétences ont été pris le 27 décembre 2019 pour acter l'arrêt de l'activité des syndicats.

En conséquence, des conventions ayant pour objet de définir les conditions de liquidation des syndicats d'eau (production et distribution) sont soumises au conseil communautaire.

1. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ILLE ET RANCE (SPIR)

Entre

- **La Communauté de Communes Bretagne romantique,**
- **La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,**
- **Liffré Cormier Communauté,**
- **La Commune de Marcillé-Raoul,**
- **La Commune de Noyal-sous-Bazouges,**

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre les communautés de communes de la Bretagne romantique, Val d'Ille Aubigné, Liffré Cormier Communauté et la Commune de Marcillé-Raoul et la Commune de Noyal-sous-Bazouges, selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : ces biens font retour dans le patrimoine des collectivités qui les avaient initialement acquis ou réalisés. Il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris directement dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1^{er} janvier 2020.
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet. Il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris directement dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020.

1-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Les biens mis à disposition du SPIR sont repris par les syndicats de distribution avant leur dissolution.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base du nombre d'abonnés 2018.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 24 février 2020

	Nombre d'abonnés 2018		Linéaires de réseau		Volumes consommés		Clé retenue
	Nb abonnés	Poids	Linéaire de réseau	Poids	Volumes consommés	Poids	Nombre d'abonnés Arrondi
CC Bretagne Romantique	16 685	61,4%	976 530	62,10%	1 402 206	60,84%	61,41%
CC Val d'Ille Aubigné	7 675	28,3%	406 281	25,84%	630 903	27,37%	28,25%
Communes CC Couesnon Marches de Bretagne	562	2,1%	67 830	4,31%	59 288	2,57%	2,07%
Liffré Cormier Communauté	2 246	8,3%	121 950	7,75%	212 406	9,22%	8,27%
total	27 168		1 572 591		2 304 803		

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

1-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1 Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	CC Bretagne Romantique	CC Val d'Ille Aubigné	Communes CC Couesnon Marches de Bretagne	Liffré Cormier Communauté	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements	692 371	318 486	23 321	93 201	1 127 380
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	90 797	41 766	3 058	12 222	147 843
Répartition de droit de la trésorerie	412 079	189 554	13 880	55 471	670 984
Répartition théorique	1 195 247	549 806	40 259	160 894	1 946 207
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	936 885	174 851	13 476	2 168	1 127 380
Station de Production Linquéniaac Cne LONGAULNAY	118 637	-	-	-	118 637
Station d'Eau Potable de BLEUQUEN Cne DEVRAN	65 207	-	-	-	65 207
Station d'eau potable de la Gentière Cne de COMBOURG	60 273	-	-	-	60 273
Station d'eau potable La Ferrière Cne PLES DER	211 034	-	-	-	211 034
Autres	12 478	1 677	123	491	14 768
FORAGE FE3 et FE5 LA HUTIÈRE	14 053	-	-	-	14 053
FORAGE Bleuquen	32 331	-	-	-	32 331
Réservoir de St Thual cuve 1 et 2	1 515	-	-	-	1 515
Reprise du Quilliou Cne HEDE	86 598	-	-	-	86 598
Reprise Plouasne Cne ST PERN	4 290	-	-	-	4 290
Linéaire de canalisation	241 503	163 028	12 934	-	417 465
Etudes	9 719	6 566	158	830	17 072
Autres	79 249	3 580	262	1 048	84 139
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	90 797	41 766	3 058	12 222	147 843
Trésorerie (pour ajustement)	167 565	333 190	23 725	146 504	670 984
Répartition effective	1 195 247	549 806	40 259	160 894	1 946 207

2 Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

2. SIE DE LA REGION DE TINTENIAC BECHEREL

Entre

- **La Communauté de Communes Bretagne romantique,**
- **La Commune de Langouët,**
- **La Commune de Saint-Gondran,**
- **La Commune de Saint-Symphorien,**

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre la communauté de communes Bretagne romantique et les communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020 ;
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet.

2-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Les biens mis à disposition du SIE de Tinténiaç sont restitués aux collectivités antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les biens non localisables sont répartis entre les membres en fonction d'une clé de répartition calculée en fonction du linéaire de réseaux. En 2015, certaines communes sont sorties du syndicat de Tinténac pour rejoindre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). Les biens situés sur la CEBR sont sortis de la répartition patrimoniale.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base de la longueur du réseau 2018 (pour 50%) et du volume facturé 2018 (pour 50%).

	Volumes consommés 2018		Linéaire de réseau		Clé retenue
	Volumes consommés 2018	Poids	Linéaire de réseau	Poids	50% linéaire de réseau et 50% volumes consommés
LANGOUET	17 158	1,8%	15 086	2,3%	2,0%
SAINT GONDRAN	16 988	1,7%	13 669	2,1%	1,9%
SAINT-SYMPHORIEN	28 343	2,9%	16 843	2,5%	2,7%
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE	62 489	6,4%	45 598	6,9%	7%
CC BRETAGNE ROMANTIQUE	908 505	94%	617 871	93%	93%
TOTAL	970 994	100%	663 469	100%	100%

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

2-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1. Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

La répartition de la trésorerie du syndicat ne prend pas en compte les éventuelles négociations qui pourraient avoir lieu avec la collectivité Eau du Bassin Rennais dans de la sortie de certaines communes en 2015 du SIE de Tinténac. Il n'y a pas eu d'accord sur les conditions financières de ce retrait.

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	CC BRETAGNE ROMANTIQUE	CC VAL D'ILLE- AUBIGNE	BECHEREL / LA CHAPELLE CHAUSSEE	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des subv.	10 046 806	716 324	372 090	11 137 220
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-813 179	-57 967	0	-871 147
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-10 681	-761	0	-11 442
Répartition de droit de la trésorerie	626 292	44 574	0	669 866
Répartition théorique	9 850 237	702 170	372 090	10 924 497
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	10 105 146	659 983	372 090	11 137 220
- Répartition physique des emprunts restants à rembourser	-871 147	0	0	-871 147
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-10 681	-761	0	-11 442
Trésorerie (pour ajustement)	626 917	42 948	0	669 866
Répartition effective	9 850 237	702 170	372 090	10 924 497

La répartition entre les communes de la Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné s'effectue de la manière suivante :

	LANGOUE	SAINT GONDRAN	SAINT-SYMPHORIEN	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements	265 760	250 562	358 935	875 257
- Répartition de droit des financements externes (subv. et dotations)	-48 258	-45 496	-65 177	-158 933
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-17 601	-16 594	-23 772	-57 967
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-231	-218	-312	-761
Répartition de droit de la trésorerie	13 534	12 760	18 279	44 574
Répartition théorique	213 204	201 012	287 954	702 170
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	266 800	241 740	297 874	806 414
- Répartition des financements externes (subv. et dotations)	-48 447	-43 896	-54 089	-146 432
- Répartition physique des emprunts restants à rembourser				0
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-231	-218	-312	-761
Trésorerie (pour ajustement)	-4 919	3 385	44 481	42 948
Répartition effective	213 204	201 012	287 954	702 170

2. Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

3. SIE DE LA MOTTE AUX ANGLAIS

ENTRE

**La Communauté de Communes Bretagne romantique,
La Commune de Guipel
La Commune de Marcillé-Raoul,
La Commune de Noyal-Sous-Bazouges,
La Commune de Vignoc,**

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre la communauté de communes Bretagne romantique et les communes de Guipel, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges et Vignoc, selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020 ;
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet.

3-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Il n'a été recensé aucun bien mis à disposition du SIE de la Motte aux Anglais.

L'actif net à répartir sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les terrains et les réseaux non localisables seront répartis entre les membres en fonction d'une clé de répartition calculée en fonction du linéaire de réseau. Les réservoirs non localisables seront répartis entre les membres (hors Marcillé Raoul et Noyal-sous-Bazouges) en fonction de la clé de répartition calculée en fonction des volumes.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base de la longueur du réseau 2018 (pour 50%) et du volume facturé 2018 (pour 50%).

	Volumes facturés 2018		Linéaires de réseau		Nb d'abonné		Clé retenue 50% volumes facturés + 50 % linéaire de réseau
	Volumes facturés (source RAD)	Poids	Linéaire de réseau (source RAD)	Poids	Nombre d'abonné (source RAD)	Poids	
Guipel	64 387	17%	57 572	17%	771	16%	17%
Marcille-Raoul	34 789	9%	32 582	9%	353	7%	9%
Noyal-sous-bazouges	24 499	6%	35 252	10%	209	4%	8%
Vignoc	62 346	16%	41 739	12%	808	17%	14%
CC Bretagne Romantique	199 584	52%	180 841	52%	2 667	55%	52%
TOTAL	385 605	100%	347 986	100%	4 808	100%	100%

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

3-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1. Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	Guipel	Marcille-Raoul	Noyal-sous-bazouges	Vignoc	CC Bretagne Romantique	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des subv	606 931	335 592	300 237	514 953	2 022 900	3 780 614
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-69 613	-38 491	-34 436	-59 064	-232 021	-433 625
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-19 423	-10 740	-9 608	-16 479	-64 736	-120 986
Répartition de droit de la trésorerie	171 574	94 869	84 874	145 573	571 856	1 068 747
Répartition théorique	689 469	381 230	341 067	584 982	2 297 999	4 294 749
Répartition physique de l'actif net des amortissements et des subventions (localisation des biens)	521 270	415 951	312 301	386 919	2 144 173	3 780 614
-Répartition physique des emprunts restants à rembourser (inscrire en négatif)	0	0	0	0	-433 625	-433 625
Répartition physique des comptes de tiers (créances - dettes)	-19 423	-10 740	-9 608	-16 479	-64 736	-120 986
Trésorerie (pour ajustement)	187 623	0	38 374	214 542	628 207	1 068 747
Répartition effective	689 469	405 211	341 067	584 982	2 274 018	4 294 749

2. Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire

des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les conditions de répartition patrimoniale et financière présentées ci-dessus dans le cadre de la liquidation des syndicats d'eau suivants : Le Syndicat de Production d'Ille et Rance et les SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais ;
- **APPROUVER** les conventions de liquidation du SPIR et des SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais jointes en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la CC Bretagne romantique ;

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Aout 2015 rendant les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes, sauf si une minorité de blocage s'y oppose ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'instruction comptable M49

DECIDE, par 8 voix pour et 2 abstentions (Philippe DOUARD et Jean-François GUÉRIN), de :

- **APPROUVER** les conditions de répartition patrimoniale et financière présentées ci-dessus dans le cadre de la liquidation des syndicats d'eau suivants : Le Syndicat de Production d'Ille et Rance et les SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais ;
- **APPROUVER** les conventions de liquidation du SPIR et des SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais jointes en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_19_2020 : PAYS DE SAINT MALO : BILAN 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 27/02/2020

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activités 2019 du Pays de Saint Malo.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des permanences pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
01-2020	24/02/2020	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2019</i>	
02-2020	24/02/2020	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
03-2020	24/02/2020	<i>Comptes de gestion 2019</i>	
04-2020	24/02/2020	<i>Compte administratif 2019 Commune</i>	
05-2020	24/02/2020	<i>Compte administratif 2019 Assainissement collectif</i>	
06-2020	24/02/2020	<i>Compte administratif 2019 lotissement la Marre Boutier</i>	
07-2020	24/02/2020	<i>CCAS : subvention 2020</i>	
08-2020	24/02/2020	<i>Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2020</i>	
09-2020	24/02/2020	<i>Indemnité gardiennage église communale</i>	
10-2020	24/02/2020	<i>Animateur sportif : subvention 2020</i>	
11-2020	24/02/2020	<i>Lotissement la Marre Boutier : présentation de l'esquisse incluant le projet « Ages et Vies »</i>	
12-2020	24/02/2020	<i>Aménagements de voirie programme 2019 : avenant n° 2</i>	
13-2020	24/02/2020	<i>Cession gratuite au Bauchée : précision parcelles</i>	
14-2020	24/02/2020	<i>Défense extérieure contre l'incendie : nouvelle réglementation</i>	
15-2020	24/02/2020	<i>Personnel communal : avancement de grade</i>	
16-2020	24/02/2020	<i>Finances : mise en place paiement en ligne PAYFIP</i>	
17-2020	24/02/2020	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2020</i>	
18-2020	24/02/2020	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : transfert de la compétence eau potable : approbation des conditions de liquidation des syndicats d'eau potable</i>	
19-2020	24/02/2020	<i>Pays de Saint Malo : bilan 2019</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 24 février 2020

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	Absent
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	